ublié le 2 6 SEP. 2025

ID: 971-219711058-20250918-702025-DE

Berger Levfault

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE
Session Ordinaire du Jeudi 18 Septembre 2025

Effectif du Conseil : 33
Présents : 18
Absents et Excusé(es) : 12
Procuration(s) : 03

Date de convocation le 12 septembre 2025

Domaine d'intervention : 5/ Institutions et Vie Politique

DÉLIBÉRATION N° d'ordre : 70/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 septembre 2025.

PRÉSENTS: M. ATALLAH André, Maire; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Maire-Adjoint; - M. RUART Alex, 2ème Maire-Adjoint; - Mme RODES Brigitte, 3ème Maire-Adjoint; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4ème; - Mme PAISLEY Yanetti, 5ème Maire-Adjoint; - M. GENDREY Roland, 6ème Maire-Adjoint; - Mme OTTO Julie, 7ème Maire-Adjoint; - M. CARRIÈRE Pierre, 8ème Maire-Adjoint; - Mme LESTIN Léna; - Mme LYSIMAQUE Maguy; - Mme JÉREMIE Marie-Louise; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly; - M. FARIAL Harold; - M. MARCEL Didier; - M. PERAIN Franck*; - Mme LINON Gladys; -M. BIDELOGNE Fred; - Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION</u>: M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André); - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier): - M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme. OTTO Julie); Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES): Mme LACROIX Jénia, 9ème Maire-Adjoint; - Mme LAQUITAINE Liliane; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle; - M. GEOFFROY Luidji; - Mme PENCHARD Marie-Luce; - M. EUGENE-SALZEDO Willy; - M. PROCIDA Robert; - Mme GAUTHIEROT Franciane; - Mme GUILLAUME Myriam; - M. BROLIRON Jean-François; - Mme MONGÉ Dunia; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

(* arrivé à 6H55)

Les 18 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION SOLLICITANT LE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE DES COMMUNES DE 10 000 À 14 999 HABITANTS

Publié le

ID: 971-219711058-20250918-702025-DE

2 6 SEP. 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 70/2025 - REF : 5/ POLITIQUE

« DÉLIBÉRATION SOLLICICTANT LE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE DES COMMUNES DE 10 000 À 14 999 HABITANTS »

EXPOSÉ DES MOTTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mai 2023 le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un surclassement démographique de la ville de Basse-Terre.

Dans ce cadre, Monsieur le maire a adressé à Monsieur le Préfet le 03 mai 2023 une demande de surclassement dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants, sur la base du décret 2004-674 du 8 juillet 2004, car comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur son territoire.

Par courrier en date du 09 mai, Monsieur le Préfet informait que par suite du dernier recensement de la population, la commune appartenait désormais à la catégorie des communes de 7 500 à 9 999 habitants et que seul un surclassement dans la catégorie supérieure des communes de 10 000 à 14 999 pourrait être sollicité, en tenant compte de la population vivant dans les quartiers prioritaires.

Il convient de reformuler la demande de surclassement sur cette nouvelle base.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui définit et fixe les missions de l'administration territoriale de la République qui sont assurées par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'Etat, qui définit le droit des habitants des communes à être informés et à participer à la vie locale ;

VU l'article 3 du décret n°2004-674 du 08 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du préfet par courrier du 03 mai 2023 et sa réponse en date du 09 mai 2023:

CONSIDÉRANT les deux quartiers prioritaires de la ville à savoir :

- Quartier prioritaire 2015 Bologne-Rivière des pères-Calebassier-pintade-Chevalier Saint Georges-Mallian (QP971007) avec une population de 1639 habitants.
 - Quartier prioritaire 2024 Petit Paris-Circonvallation-Morne à Vaches (QN97120N) avec une population de de 1863 habitants,

Soit un total de population de 3502 habitants au sens de l'INSEE, dans ces deux zones de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le Publié le 2 6 SEP. 2025 ID: 971-219711058-20250918-702025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 70/2025 - REF : 5/

« DÉLIBÉRATION SOLLICICTANT LE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE DES COMMUNES DE 10 000 À 14 999 HABITANTS »

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le surclassement démographique de la Ville de Basse-Terre dans la catégorie supérieure des communes de 10 000 à 14 999 habitants ;

ARTICLE 2 - DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien les démarches relatives à cette délibération.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le

André ATALLAH

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

26 SEP. 2025

L'affichage et/ou la publication le

2 6 SEP. 2025

Et/ou la notification le

André ATALLAH